

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE GABONAISE

DIRECTION GENERALE DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET INDIRECTES

UNION - Travail - JUSTICE

N° 435 /DG-CDI.-

I N S T R U C T I O N N° 59/78

OBJET : Mise en service
du carnet de dé-
grèvements Impôt
sur les revenus
n° 194

Il est procédé à compter de ce jour à la mise en service d'un nouveau carnet de dégrèvements n° 194 - "Impôts sur les Revenus", qui doit être utilisé sans papier carbone.

Toutefois, il conviendra de placer chaque fois un carton après la souche blanche, afin de ne pas enregistrer le dégrèvement sur la liasse suivante.

Une dotation de 5 carnets est adressée à chaque Inspection Centrale./

Libreville, le Juin 1978

LE DIRECTEUR GENERAL
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET INDIRECTES

D. MAHANGA-MA-MAVUNGU